COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_050_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 août 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

vingt-quatre août deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Règlement intérieur du conseil municipal

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Serge T'KINDT, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Christine HAMOT
Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL
Excusés : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO
Procuration de : Guillaume TRUC représenté par Sildric ESMIOL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Aline DUPLOUY, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 19/08/2026

Bien que l'adoption d'un règlement intérieur ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, le Conseil municipal peut décider de se doter volontairement d'un tel document afin de préciser les modalités de son fonctionnement et de sécuriser l'organisation des séances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant l'intérêt de formaliser les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 - D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de Champtercier dans la version annexée à la présente délibération.

Article 2 - De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération qui l'adopte.

Article 3 - De charger Monsieur le Maire de son application et de sa diffusion aux membres du Conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_050_2026-DE
A G E D I

POUR : 13 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Aline DUPLOUY

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_050_2026-DE
A G E D I